

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°18/24

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet à dix heures trente, suite à une convocation en date du vingt juin deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion des Voiles Rouges à Canet en Roussillon (196 Avenue de Perpignan), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :

Guy ALBALAT, Francis ALIS, Rémy ATTARD, Patrick BELLEGARDE, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, François BONNEAU, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DARIO, Jacques GARSAU, Jacqueline IRLES, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Jean-Marie MAROT, Jacques PALACIN, France PROFFIT, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Louis SALA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, Nicolas BARTHE, Jean-Louis CHAMBON, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Patrick GOT et Jean-Marc PUJOL.

Secrétaire de séance : Maya LESNE

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 25

Objet : Réalisation d'une convention entre le Syndicat mixte et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée pour la mise à disposition de données SIG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon dispose de couches SIG ayant servi à la révision du SCOT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D, Perpignan Méditerranée exprime le besoin d'accéder aux données SIG suivantes :

- Espaces agricoles à fort potentiel,
- Espaces de nature en ville,
- Espaces agri-paysagers,
- Autres milieux d'intérêt écologique,
- Principaux corridors écologiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une convention pour la mise à disposition de ces données entre le Syndicat mixte et Perpignan Méditerranée ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée devra s'engager à utiliser les données mises à disposition uniquement dans le cadre de ses compétences et que toute utilisation à d'autres fins nécessitera une autorisation préalable du Syndicat mixte ;

CONSIDERANT que les données mises à disposition demeurent la propriété intellectuelle du Syndicat mixte ;

Suite à la demande de Perpignan Méditerranée, il est proposé de réaliser une convention mentionnant les conditions de mise à disposition de certaines données SIG ayant servi à la révision du SCOT, ainsi que les modalités d'utilisation de ces données.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la réalisation de cette convention entre le Syndicat mixte et Perpignan Méditerranée.

2

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la réalisation de cette convention mentionnant les conditions de mise à disposition des données SIG ayant servi à la révision du SCOT à Perpignan Méditerranée, ainsi que les modalités d'utilisation de ces données ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2024
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : - 8 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.